CERGY-PONTOISE l'agglomération

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20181113-n°4
Séance du 13 novembre 2018
Date de la convocation du Conseil : 7 novembre 2018

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix huit, le 13 novembre, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 novembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Pascal BOURDOU, Daniel BOUSSON, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Marc DENIS, Daniel DIGNE, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Béatrice MARCUSSY, Claude MATHON, Yannick MAURICE , Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Véronique PELISSIER, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Hervé TECHER, Fréderick TOURNERET, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Eric LOBRY ayant donné pouvoir à Gérald RUTAULT, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Véronique PELISSIER, Joël MOTYL ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR ayant donné pouvoir à Marc DENIS, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Yannick MAURICE , Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE.

ABSENTS :
Béatrice BREDA, Didier DAGUE, Elvira JAOUEN, Rebiha MILI, Eric NICOLLET, Thierry SIBIEUDE, Thierry THOMASSIN, Mohamed Lamine TRAORE, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Yannick MAURICE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 16/11/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 14-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181113-lmc139378-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018

n°20181113-n°4

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - BUDGET PRIMITIF 2019 - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-36 et L. 2312-1,

VU le règlement intérieur, notamment son article 16,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » du 5 novembre 2018,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE présentant le rapport d'orientations budgétaires pour 2019, tel que ci-annexé,

APRES EN AVOIR DEBATTU

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires dans le cadre de la préparation du budget primitif 2019 du budget principal, lequel débat a également porté sur les budgets annexes Aménagement, Assainissement, Eau potable, Déchets TEOM et Déchets REOM, Ateliers Relais, Restauration collective et GEMAPI.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE 95027

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181113-lmc139378-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018

CERGY-PONTOISE l'agglomération

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

1. Un environnement financier des collectivités marqué par des perspectives économiques incertaines, l'encadrement strict de leurs dépenses et des incertitudes quant à l'évolution de leurs ressources

Alors que les perspectives économiques nationales et franciliennes ont été récemment révisées à la baisse par le Gouvernement, l'évolution du budget primitif 2019 de la CACP s'inscrira dans le cadre strict imposé par la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour l'évolution de ses dépenses de fonctionnement et dans un contexte d'incertitudes quant à la composition de ses ressources.

1.1. Les perspectives macro-économiques 2018-2020 : après une année 2017 de forte reprise, une croissance française et francilienne revue à la baisse

La construction du budget 2019 s'inscrit dans le cadre macro-économique général de l'économie française et francilienne, marqué par une nette reprise de la croissance en 2017 mais des perspectives revues à la baisse pour les prochains exercices.

- <u>La reprise de la croissance en 2017 pour l'économie française</u>

Après cinq années de croissance faible ou modérée, l'économie française a fortement accéléré en 2017, avec une croissance de +2,2 % après 1,2 % en 2016[1]. Cette croissance a notamment été soutenue par un environnement international porteur, avec une demande mondiale adressée à la France très dynamique (+5,3 %, après +3,2 % en 2016). Les taux d'intérêts sont par ailleurs restés bas, grâce à une politique monétaire toujours accommodante.

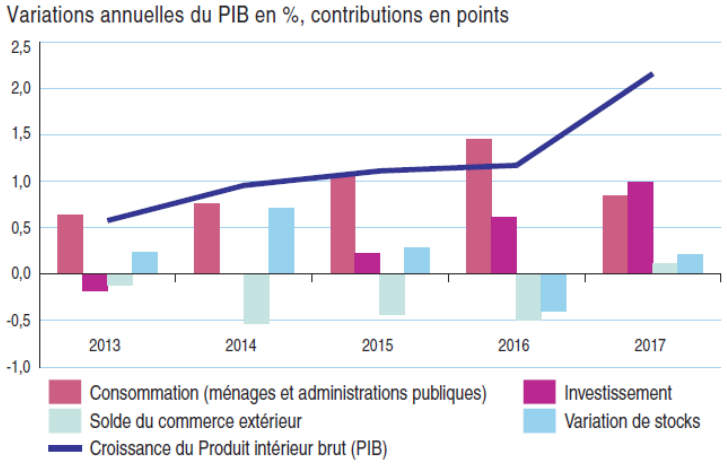

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

[1] Source : Rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques, préparatoire au débat d'orientation des finances publiques - Juin 2018

- <u>L'économie francilienne a connu une croissance très dynamique de l'emploi</u>

L'économie francilienne s'inscrit dans ces évolutions nationales, avec notamment 80 000 créations nettes d'emplois salariés en 2017, soit une progression de +1,9 % – une hausse inédite depuis 2008 – contre 1,6 % en France hors Mayotte[2]. Le secteur tertiaire marchand reste le moteur de cet essor, mais le secteur de la construction renoue également avec de fortes créations d'emplois (+12 000), en lien avec le dynamisme de la construction de logements. En parallèle, le taux de chômage francilien s'améliore de 1,0 point en un an, contre - 1,1 en France métropolitaine : s'il est encore loin des niveaux planchers atteints avant la crise, le taux de chômage francilien s'est réduit à 7,7 % de la population active au quatrième trimestre 2017.

En 2017, 178 500 entreprises ont par ailleurs été créées en Île-de-France dans les secteurs marchands non agricoles, soit 16 300 de plus qu'en 2016, c'est-à-dire le plus haut niveau depuis 2010, avec une progression plus forte qu'au niveau national (respectivement +10,1 % et +6,8 %). Tous les secteurs d'activité contribuent à cet essor, et en premier les services aux entreprises, et ces créations progressent dans tous les départements, même si la dynamique est plus forte dans ceux de la petite couronne.

Evolution trimestrielle de l'emploi salarié des secteurs marchands en Ile-de-France

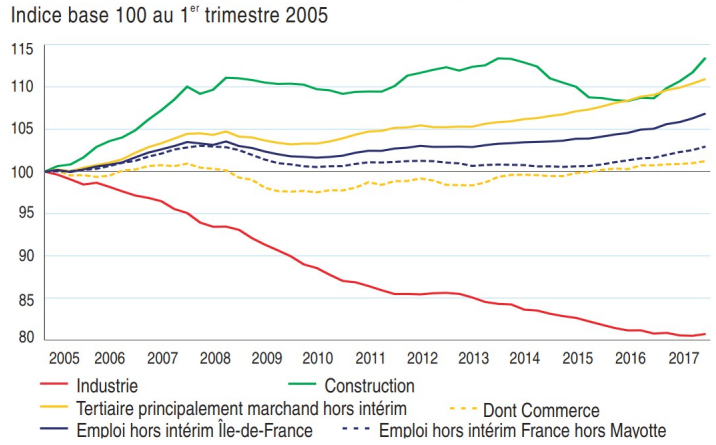

Source : INSEE Conjoncture Ile-de-France n° 20 - Mai 2018

- <u>Les perspectives de croissance du Gouvernement ont été revues à la baisse dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019</u>

Après une croissance en 2017 supérieure à ce qui était anticipé (2,3 % contre 1,7 % dans le PLF 2018 et 1,8 % dans le Programme de stabilité), le Gouvernement a cependant été conduit à revoir à la baisse ses perspectives macroéconomiques dans le cadre du PLF 2019. Dans le cadre du Programme de stabilité transmis aux autorités européennes en avril dernier, ce dernier retenait en effet une prévision de croissance de +2,0 % en 2018 et +1,9 % en 2019, ramenée à +1,7 % en 2018 comme en 2019, compte tenu notamment du ralentissement de la croissance observée depuis le début d'année 2018.

Cette dynamique devrait en outre s'accompagner d'un redémarrage de l'inflation, en lien avec la progression des prix de l'énergie, pour atteindre +1,4 % en 2018, après +1,0 % en 2017, qui diminuerait légèrement en 2019 sous l'hypothèse d'une stabilisation des cours du pétrole. À partir

[2] Source : INSEE Conjoncture Ile de France 2017 – Mai 2018

de 2020, l'inflation se redresserait progressivement pour tendre vers 1,75 % à horizon 2022. Cette reprise de l'inflation suppose ainsi, toutes choses égales par ailleurs, un effort plus important de maîtrise de la dépense par les collectivités dont les dépenses sont désormais strictement encadrées.

1.2. Un objectif de retour progressif à l'équilibre des finances publiques qui repose notamment sur un effort important des collectivités

La stratégie du Gouvernement en matière de finances publiques a été précisée dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022. Elle retient un effort significatif de l'ensemble des administrations publiques, en particulier des collectivités territoriales au travers d'un mécanisme d'encadrement strict de l'évolution de leurs dépenses.

- **Une réduction du déficit public et une baisse de l'endettement public…**

La LPFP fixe le cadrage pluriannuel 2018-2022 de l'évolution des finances publiques, toutes administrations publiques confondues. La trajectoire retenue par le Gouvernement vise ainsi la réduction des dépenses publiques de -3 points de PIB, la réduction du déficit public de -2 points de PIB et la réduction de la dette publique de plus -5 points de PIB à horizon 2022.

(En points de produit intérieur brut)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif (1 + 2 + 3)	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5	-0,9	-0,2
Solde conjoncturel (1)	-0,6	-0,4	-0,1	0,1	0,3	0,6
Mesures ponctuelles et temporaires (2)	-0,1	-0,1	-1,0	-0,1	-0,1	0,0
Solde structurel (en points de PIB potentiel) (3)	-2,2	-2,1	-1,8	-1,6	-1,2	-0,8
Dette des administrations publiques	96,8	96,8	97,1	96,1	94,2	91,4

- **… auxquelles les collectivités sont appelées à contribuer très fortement…**

La loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 prévoit qu'au cours de la période 2018-2022, les administrations publiques locales contribueront à l'effort de redressement des comptes publics par une diminution des parts respectives de leurs dépenses et de leurs recettes dans le PIB, plus marquée pour les premières (de 11,2 % en 2017 à 10,1 % en 2022) que pour les secondes (de 11,2 % à 10,8 %). Si ces prévisions se vérifient, le solde local devrait s'améliorer fortement, passant de 0,1 % de PIB en 2017 (1,4 Md€) à 0,7 % de PIB en 2022 (19,5 Md€).

La déclinaison de ces objectifs de finances publiques par administration publique conduit le Gouvernement à retenir un taux de croissance des dépenses des collectivités locales de -0,4 % à horizon 2020 et -0,6 % à horizon 2022.

(Taux de croissance des dépenses publiques en volume, hors crédits d'impôts et transferts, corrigées des changements de périmètre (en %))

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Administrations publiques, hors crédits d'impôts	0,8	0,5	0,6	0,4	0,2	0,1
Dont :						
- administrations publiques centrales	1,0	0,1	0,8	1,2	0,7	0,2
- administrations publiques locales	0,7	0,3	0,7	-0,3	-1,6	-0,6
- administrations de sécurité sociale	0,6	0,9	0,4	0,1	0,6	0,4

Pour tenir ces objectifs, le Gouvernement retient ainsi un effort particulièrement important de la part des collectivités, seule catégorie d'administrations publiques pour laquelle la LPFP prévoit une baisse des dépenses en volume (hors inflation) sur les 5 prochaines années. Les collectivités sont ainsi supposées fournir 30 % des économies totales, toutes administrations confondues, alors qu'elles représentent moins de 20 % de la dépense publique. Comme l'a souligné la Cour des comptes[3], cet objectif paraît néanmoins ambitieux car si l'on tient compte de l'inflation, qui connaît une reprise depuis 2017, il suppose une baisse des dépenses de fonctionnement à partir de 2020 en termes réels (déduction faite de la hausse des prix).

L'atteinte de cette cible passe par la mise en place d'un double objectif national d'évolution des dépenses des collectivités, avec :

- un objectif d'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à hauteur de +1,2 % par an ;
- une réduction cumulée du besoin de financement des collectivités (= solde des emprunts nouveaux et des remboursements des emprunt déjà contractés) de 13 milliards d'euros à horizon 2022.

- **… au travers d'un mécanisme strict d'encadrement de leurs dépenses**

Pour la réalisation de cet objectif, la LPFP prévoit un mécanisme d'encadrement des dépenses des principales collectivités[4] avec :

- un plafonnement de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de +1,2 % par an sur 2018-2020, au regard de l'exécution 2017, modulable entre 0,75 % et 1,65 % selon certains critères fixés par la loi (évolution de la population, revenu moyen par habitant ou part de la population située en quartier politique de la ville, efforts de gestion passés) ;
- un objectif d'amélioration du besoin de financement (emprunts – remboursements de la dette), en cohérence avec l'encadrement des dépenses de fonctionnement, mais sans obligation en termes de cible à atteindre ;
- pour les collectivités celles qui dépassaient en 2016 un plafond national de référence en termes de capacité de désendettement (12 ans pour les communes et les EPCI), une trajectoire d'amélioration de leur capacité de désendettement.

De 2018 à 2020, la progression annuelle des dépenses de fonctionnement des 322 collectivités les plus importantes se voit ainsi plafonnée, soit du fait d'un engagement souscrit par les collectivités

[3] Rapport sur les finances publiques locales en 2018, Septembre 2018

[4] Dont les dépenses de fonctionnement 2017 au budget principal sont supérieures à 60 M€ soit 322 collectivités.

dans un contrat individuel conclu avec l'État, soit par arrêté préfectoral pour les 92 collectivités qui ont refusé de signer un tel contrat. En cas de non-respect des plafonds notifiés par l'Etat, une diminution des recettes de fonctionnement sera appliquée l'année suivante, à due concurrence du dépassement constaté, et viendra ainsi, toutes choses égales par ailleurs, diminuer d'autant la capacité d'autofinancement.

Sur la période 2014-2017, la CACP s'est engagée dans une démarche volontaire de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, afin de répondre à la contrainte de la baisse des dotations de l'Etat. Cette maîtrise des charges de fonctionnement s'est notamment traduite par la réalisation d'un plan d'économies de 7,5 M€ sur les dépenses courantes de la collectivité entre 2014 et 2017, dont les objectifs ont été atteints et même dépassés.

Nonobstant la réalité de ces efforts de gestion passés, l'Etat a refusé de reconnaître la réalité de ces efforts de gestion et de les valoriser, au prétexte des limites restreintes imposées par la loi, avec le bénéfice d'une modulation positive de 0,15 %, les services de l'Etat n'ayant pas accepté de neutraliser, au titre des dépenses au titre de l'exercice 2016, les cofinancements obtenus par la CACP au titre de la construction de l'Aren'Ice et reversés en intégralité à son délégataire (donc neutres sur l'équilibre financier de la section de fonctionnement du budget de la CACP).

Compte tenu du refus de l'Etat de prendre en compte les efforts de gestion passés produits par la CACP et de les valoriser par le bénéfice d'un taux de croissance des DRF de +1,35 % sur 2018-2020, la CACP qui n'avait dès lors aucun intérêt financier et pas davantage d'intérêt politique a le faire, n'a pas signé le contrat financier proposé par l'Etat.

Toutes choses égales par ailleurs, la non prise en compte par l'Etat des efforts de gestion passés de la CACP se traduit par un plafond de dépenses à horizon 2020 (sur la base d'un taux de progression de +1,2 %) inférieur de 320 k€ au plafond qui aurait résulté d'un taux de progression des dépenses de +1,35 % sur la période.

Taux	2017	2018	2019	2020
1,20%	68 826 783	69 652 704	70 488 537	71 334 399
1,35%	68 826 783	69 755 945	70 697 650	71 652 068

La CACP a acté cette contrainte imposée par l'Etat du respect strict de la progression de ses dépenses de +1,2 % par an sur la période 2018-2020, conformément à l'article 29 de la LPFP. Afin de préserver le niveau des dotations qu'elle reçoit de l'Etat et ainsi pour ne pas obérer ses capacités d'investissement futures, elle a procédé, dès le budget supplémentaire 2018 adopté lors du conseil communautaire du 3 juillet dernier, à un ajustement de ses dépenses de fonctionnement 2018 pour respecter cette nouvelle contrainte. La construction du budget primitif 2019 s'inscrira également dans un strict respect des plafonds fixés par la LPFP, l'objectif de la CACP étant de préserver le niveau actuel de son épargne pour accompagner la montée en charge du PPI.

1.3. Des incertitudes sur les évolutions du panier de fiscalité directe locale et la répartition des dotations de l'Etat entre collectivités

En matière de recettes, si l'Etat ne retient pas de nouvelle baisse transversale et généralisée des dotations aux collectivités, les prochains exercices devront cependant intégrer les effets des réformes déjà décidées dans le cadre de la loi de finances pour 2018 (fin du dispositif dérogatoire

dont bénéficiaient jusqu'à présent les Communautés d'agglomération issues de SAN dans le calcul du FPIC et de la dotation d'intercommunalité) ou des réformées annoncées (suppression de la taxe d'habitation, évolution des paramètres de répartition de la part intercommunale de la DGF au détriment des communautés d'agglomération), qui pèseront sur l'évolution des ressources de la CACP.

- **L'extinction progressive du mécanisme de minoration du potentiel fiscal pour les intercommunalités ex-SAN**

Les communautés d'agglomération issues de la transformation de syndicats d'agglomération nouvelle (SAN), comme la CACP, ont bénéficié jusqu'en 2017 d'une dérogation au calcul du potentiel financier agrégé pour le calcul du FPIC et du potentiel fiscal pour la dotation d'intercommunalité. En effet, par application des articles 2336-2 et 5211-30 du CGCT, leur potentiel fiscal / fiscal agrégé est pondéré, par un coefficient de 0,55 en 2017 (dispositif maintenu en 2018).

Ce régime dérogatoire dont bénéficient depuis 2012 les anciens SAN avait initialement été remis en cause lors du vote de la loi de finances rectificative pour 2016, puis rétabli pour 2017 grâce à la loi n° 2017-262 du 1er mars 2017. A l'issue d'un rapport sur l'opportunité de conserver, adapter, ou supprimer progressivement les mécanismes dérogatoires devant être présenté au Parlement avant le 30 septembre, ce mécanisme de pondération a été finalement prolongé par l'article 160 de la loi de finances initiales pour 2018 (par amendement au projet de loi de finances), mais avec un mécanisme de sortie progressif de ce dispositif dérogatoire à horizon 2023. Cet amendement prévoit cependant la disparition progressive du dispositif, avec un lissage sur 5 exercices (retour à la normale en 2023).

La fin de ce dispositif dérogatoire aura des conséquences très importantes sur les équilibres du budget de la CACP et des communes membres :

- S'agissant du Fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales (FPIC), l'ensemble intercommunal (agglomération et communes) de Cergy-Pontoise ne serait plus éligible au reversement à partir de 2020 et deviendrait contributeur à horizon 2021, alors qu'il a perçu 5,3 M€ en 2018. Le territoire de la CACP, aujourd'hui bénéficiaire d'une recette au titre du FPIC, devrait ainsi bénéficier d'une recette de même montant jusqu'en 2020, puis d'une recette nette de l'ordre de 2,4 M€ en 2021 avant de devenir progressivement contributeur à hauteur de 2,3 M€ en 2022 et 4,1 M€ en 2023.

FPIC Territoire CACP (en €)	Réalisé		Prévision				
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Prélèvement	**0**	**0**	**0**	**0**	**256 000**	**2 231 000**	**4 144 000**
Part CACP	*0*	*0*	*0*	*0*	*119 000*	*1 380 000*	*2 564 000*
Part communes	*0*	*0*	*0*	*0*	*137 000*	*851 000*	*1 580 000*
Reversement	**5 231 442**	**5 303 496**	**5 330 000**	**5 320 000**	**2 661 000**	**0**	**0**
Part CACP	*2 424 214*	*2 457 603*	*2 470 000*	*2 465 000*	*1 233 000*		
Part communes	*2 807 228*	*2 845 893*	*2 860 000*	*2 855 000*	*1 428 000*		
Solde	**5 231 442**	**5 303 496**	**5 330 000**	**5 320 000**	**2 405 000**	**-2 231 000**	**-4 144 000**
Part CACP	*2 424 214*	*2 457 603*	*2 470 000*	*2 465 000*	*1 114 000*	*-1 380 000*	*-2 564 000*
Part communes	*2 807 228*	*2 845 893*	*2 860 000*	*2 855 000*	*1 291 000*	*-851 000*	*-1 580 000*

- S'agissant de la dotation d'intercommunalité perçue par la CACP, les effets de la fin du mécanisme de pondération impliqueront une diminution tendancielle de l'enveloppe attribuée (prévision d'une dotation de 5,1 M€ en 2019 contre 5,3 M€ en 2018), hors

évolution des mécanismes de répartition de cette dotation pour les intercommunalités (cf. infra).

- **Des incertitudes sur l'évolution des dotations de l'Etat pour les intercommunalités**

Indépendamment de la sortie du mécanisme de pondération, l'évolution des dotations de l'Etat demeure tendanciellement orientée à la baisse :

- S'agissant de la dotation d'intercommunalité, le Comité des Finances Locales (CFL) a adopté une délibération en juillet 2018 pour une répartition en enveloppe unique de la dotation d'intercommunalité. Actuellement, les enveloppes sont distinctes pour chaque catégorie d'EPCI (Communauté d'Agglomération, Communautés de Communes à Fiscalité professionnelle unique, etc.) ; une répartition globale, avec les mêmes valeurs de points pour chaque EPCI, impliquerait une progression de la dotation pour les Communautés de Communes à fiscalité professionnelle unique, mais une diminution pour les Communautés d'Agglomération et les Métropoles. Si le projet de loi de finances pour 2019 devrait intégrer ces nouveaux paramètres de calcul de la DI, il est difficile à ce stade d'évaluer l'impact pour notre agglomération, qui ne pourra cependant conduire à une baisse supérieure à 5 % de la dotation N-1 en appliquant du mécanisme de garantie sur les concours financiers ;

- S'agissant de la dotation de compensation, celle-ci diminue tous les ans pour assurer le financement, avec la baisse des variables d'ajustement, des évolutions de la population et de la péréquation. En 2018, elle a ainsi reculé de -2 % (-667 k€), après une baisse -2,6 % en 2017 (-912 k€) ; cette baisse devrait se poursuivre sur un rythme comparable sur les prochains exercices, soit une baisse de l'ordre de -650 k€ anticipée en 2019 pour une dotation estimée à 32,5 M€ (contre 33,1 M€ perçus en 2018).

- **La recomposition de la fiscalité directe locale après 2020, liée à la disparition programmée de la taxe d'habitation, n'a pas encore été définie par le Gouvernement**

Une première étape dans la refonte de la fiscalité directe locale, visant à exonérer de la taxe d'habitation 80 % des contribuables situés sous un plafond de ressources, a été mise en œuvre par le Gouvernement au 1er janvier 2018, sous la forme d'un dégrèvement graduel qui sera achevé en 2020.

Ce nouveau dégrèvement, qui vient se cumuler aux abattements, exonérations et dégrèvements déjà existants, visera environ 62 % des foyers assujettis à la TH au titre de leur résidence principale à horizon 2020, sachant qu'en 2017, 18 % des ménages étaient déjà dégrevés[5].

La mise en œuvre de cette réforme sera progressive et visera les foyers situés en-dessous d'un plafond de ressources, qui seront exonérés partiellement à hauteur de 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020. Le coût de cette réforme a été estimé par l'Etat à 10,1 Md€ en 2020, lorsque la réforme aura pris son plein effet. Ce coût correspond à la prise en charge par l'Etat du produit de TH qui ne sera plus collecté auprès des ménages désormais exonérés mais qui sera

[5] Source : Rapport sur la refonte de la fiscalité locale, Mai 2018

toujours versé aux collectivités, dans la limite du taux de TH qui était appliqué par celles-ci en 2017 (ou du taux révisé ultérieurement, si celui-ci est inférieur au taux appliqué en 2017) ; ce mécanisme garantit ainsi aux collectivités un produit fiscal égal à celui qui aurait dû être perçu auprès des ménages désormais dégrevés de TH, et intègre donc les effets liés à l'évolution des bases de TH d'ici à 2020 (constructions nouvelles de logements et revalorisation forfaitaire annuelle des bases fiscales).

La suppression intégrale de la taxe d'habitation constitue cependant l'objectif in fine, le Conseil constitutionnel ayant jugé que le dispositif de dégrèvement à 80 % n'était conforme à la Constitution que dans la mesure où il constituait « une étape dans la perspective d'une réforme plus globale de la fiscalité locale »[6], et non un dispositif pérenne et autonome.

Dans cette optique, le Gouvernement a engagé une démarche d'analyse et de discussions en vue de la refonte plus globale de la fiscalité locale. S'il n'a pas souhaité inscrire cette réforme dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019 et a annoncé vouloir déposer au Parlement un projet de loi spécifique début 2019, il a pu travailler plusieurs scénarii, autour d'une évolution de la répartition du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :

- le scénario central porterait sur un transfert de la part départementale de la TFPB aux communes et aux EPCI au prorata de leurs anciennes recettes de TH, les départements se voyant attribuer une fraction d'une imposition nationale en compensation (telle qu'une fraction de CSG) ; ce transfert de TF à l'échelon communal et intercommunal impliquerait cependant un éventuel complément sous forme d'une fraction d'un impôt national (ou d'une dotation figée) dans la mesure où la ressource fiscale transférée ne couvre pas la totalité de la perte de TH et la mise en place de mécanismes de garantie individuelle des ressources pour prélever les communes « surcompensées » et redéployer ces ressources vers les collectivités « sous-compensées » ;

- un scénario alternatif correspondrait à un transfert de la part départementale de TFPB aux seules communes, afin qu'elles deviennent l'échelon unique de prélèvement de la TFPB, les EPCI se voyant attribuer, dans cette hypothèse, une fraction d'imposition nationale (TVA par exemple) en compensation de la perte de TH ;

- un dernier scénario viserait une substitution intégrale de la TH par une fraction d'un impôt national à l'ensemble des collectivités concernées, qui perdraient alors leur pouvoir de taux et se verraient attribuer une recette déconnectée de la réalité de leur territoire.

A ces scénarios s'ajoute celui proposé en juillet dernier par le Comité des finances locales (CFL), qui souhaite qu'un dégrèvement de 100% de la taxe d'habitation (les collectivités conservant ainsi leur panier de ressources et leur pouvoir de taux sur la TH, quand bien même celle-ci ne serait plus prélevée).

D'un strict point de vue financier, ces différents scénarios emporteront des conséquences très différentes pour les collectivités concernées en fonction de la dynamique relative de chaque fiscalité transférée en compensation de la TH.

[6] Décision n°2017-758 DC du 28 décembre 2017

A l'échelle de la CACP, une première esquisse des incidences en recettes a été élaborée, qui vise à comparer l'évolution des recettes après 2021 au regard de l'existant (scénario 1 du graphique infra, qui correspond aussi à l'hypothèse d'un dégrèvement de TH à 100 %).

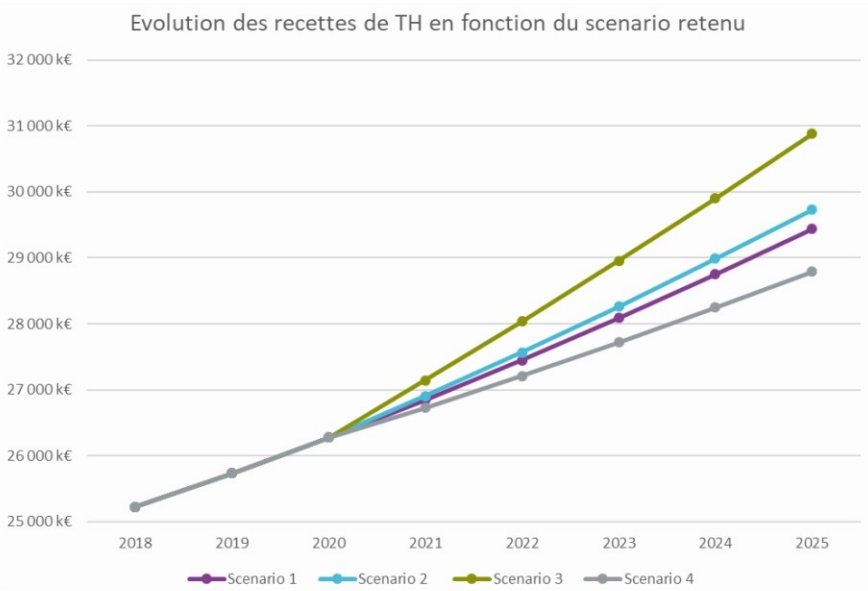

Il apparaît que, toutes choses égales par ailleurs, le scénario d'un transfert de fiscalité nationale (ici, la TVA), dont la dynamique est structurellement plus forte que celle de la TH, représenterait le plus fort potentiel financier (scénario 3), mais que la substitution de la TH par un taux majoré de TFPB et une fraction de TVA (scénario 2) présenterait également, en première analyse, une dynamique plus forte que celle pouvant être attendue de la TH. A l'inverse, la substitution de la TH par la TFPB mais complétée par une dotation figée (à hauteur de 20 % de la perte de TH) apparaît comme le scénario le plus défavorable, avec une moindre recette de près de 650 K€ à horizon 2025 par rapport à l'existant.

2. Dans ce contexte, la CACP présente une situation financière robuste à fin 2018, conforme aux objectifs du Pacte financier et fiscal et lui permettant de sécuriser la mise en œuvre de son PPI :

Conformément à la méthode définie en début de mandat en concertation avec les communes du territoire, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) s'est dotée d'un cadre d'action partagé pour la durée du mandat, autour d'un programme ambitieux de construction et de livraison de logements par commune sur la période 2015-2021, d'une programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour accompagner, en matière d'équipements publics, le développement du territoire, et d'un Pacte financier et fiscal permettant de garantir la soutenabilité financière de ces programmations.

Sur la base d'une stratégie volontariste de réduction de ses dépenses de fonctionnement (-7,5 M€ entre 2014 et 2017), et d'une mobilisation de ressources fiscales complémentaires, la Communauté d'agglomération a ainsi été en mesure d'adopter un PPI 2016-2020 à hauteur de 280,2 M€ (montant initial porté à 332 M€ dans le cadre du BP 2018), qui associe le financement d'un socle d'investissements patrimoniaux nécessaires (92 M€), la mise en œuvre des investissements communautaires indispensables à l'attractivité du territoire (119 M€) et l'accompagnement des projets de développement des communes (120 M€).

Forte de cette stratégie financière cohérente, la CACP présente une situation financière solide à fin 2018 et entend poursuivre en 2019 le déploiement du PPI tout en assurant une stricte maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

2.1. Une situation financière particulièrement saine et robuste à fin 2018

L'exécution financière prévisionnelle à fin 2018 permet de confirmer la solidité et la cohérence de la stratégie financière adoptée pour la mandature.

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Prev. 2018
Recettes réelles de fonctionnement	123 088	122 320	120 483	122 421	127 904	128 494
Dépenses réelles de fonctionnement	98 342	96 773	94 533	92 491	95 338	96 529
Epargne brute	24 746	25 547	25 950	29 930	32 567	31 965
Taux d'épargne brute	*20,1%*	*20,9%*	*21,5%*	*24,4%*	*25,5%*	*24,9%*
Dépenses d'investissement hors dette	69 662	53 842	45 226	50 342	34 412	41 970
Recettes d'investissement hors dette	21 538	21 401	25 269	18 914	10 751	17 960
Encours de dette au 31 décembre	*181 037*	*193 576*	*197 566*	*209 499*	*214 037*	*215 887*
Taux d'endettement	*147%*	*158%*	*164%*	*171%*	*167%*	*168%*
Capacité de désendettement	*7,3*	*7,6*	*7,6*	*7,0*	*6,6*	*6,8*

- **Les recettes permanentes de la CACP demeurent très dynamiques**

Les recettes de fonctionnement pour 2017 se sont élevées au global à 127,9 M€, en progression de +5,5 M€ par rapport à 2016 (+4,5 %) ; hors recettes exceptionnelles, elles ont enregistré une progression de +3,3 M€ soit +2,8 %. Les recettes pour 2018, telles qu'inscrites au budget supplémentaire de juillet (avant rôles supplémentaires et complémentaires), s'établissent à 128,5 M€ soit une progression de +0,6 % par rapport à 2017.

La poursuite de la baisse des dotations de l'Etat en 2017, dernière année de mise en œuvre de la contribution au redressement des comptes publics pour les collectivités, s'est traduite par une baisse de -1,8 M€ des dotations pour la CACP par rapport à 2016 (soit -4,5 %), en partie amortie par la progression des dotations perçues par la CACP en 2018 (+1 M€ par rapport à 2017), en lien avec la progression du coefficient d'intégration fiscale communautaire dû à la reprise de la compétence de la collecte des déchets.

Cette poursuite de la baisse tendancielle des dotations a cependant été plus que compensée par l'évolution positive des recettes fiscales, dont le produit fiscal s'établit en hausse de +5 M€ (+6,9 %) en 2017 par rapport au compte administratif 2016.

A l'exception de la fiscalité sur le foncier non bâti, l'intégralité des taxes perçues par la CACP affiche un produit en progression, ce constat masque néanmoins des dynamiques contrastées selon les impositions, la progression des recettes de TH et de TFB étant inférieure à 2 % (+1,7 % et +1,4 % respectivement) alors que la fiscalité économique (CFE, CVAE, TASCOM et IFER) enregistre une forte dynamique. Il en résulte une progression du poids relatif de cette fiscalité dans le total des recettes fiscales, à hauteur de 57 % du produit fiscal 2017 du budget principal.

S'agissant de la CFE, à taux inchangé et hors rôles supplémentaires, la progression du produit perçu en 2017, à hauteur de 22,2 M€ soit +1,2 M€ (+5,8 %), s'explique, hors revalorisation forfaitaire nationale des bases fiscales (+0,4 %), par la progression de la base brute d'assujettissement du territoire liée à la refonte du mécanisme de calcul des valeurs foncières pour les entreprises et à la progression du nombre d'établissements redevables sur le territoire de la CACP, qui est passé de 11 132 à 12 082 entre 2016 et 2017 (soit +8,5 %), confirmant l'attractivité économique du territoire. Si l'analyse de la progression du produit de la CVAE est plus complexe, car tributaire de la conjoncture économique avec un effet de décalage temporel important lié au mode de calcul et de répartition de la taxe, le produit perçu par la CACP en 2017 (17,7 M€, soit de +1,1 M€ par rapport à 2016) s'explique également, hors progression de la valeur ajoutée des entreprises assujetties, par la progression du nombre d'entreprises redevables sur le territoire, qui est passé de 3 194 en 2016 à 3 392 en 2017.

Pour 2018, avant rôles supplémentaires et hors taxe de séjour, les recettes issues de la fiscalité devraient continuer à progresser pour s'établir à 77,4 M€, soit une progression de +3,4 % par rapport à 2017 (75 M€).

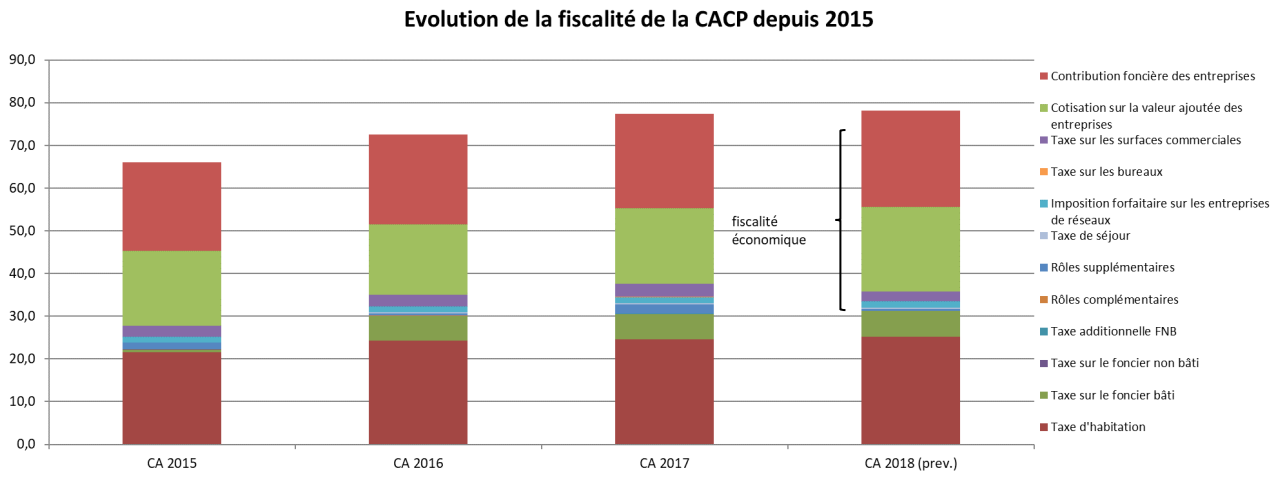

- **Les objectifs du plan d'économies ont été dépassés**

Conformément aux objectifs du Pacte financier et fiscal, un plan d'économies de 7,5 M€ sur les dépenses de fonctionnement de la CACP a été mis en œuvre sur la période 2014-2017 afin de compenser la dynamique de certaines dépenses (PPP, Aren'Ice) et la baisse des dotations de l'Etat.

A fin 2017, cet objectif a été dépassé, avec une diminution globale de -7,8 M€ des dépenses en 4 ans. Cet effort de gestion a porté sur l'ensemble des postes de dépenses courantes (charges de copropriété, honoraires d'études et de conseil, assurances, services généraux…), les charges financières, les subventions et la masse salariale.

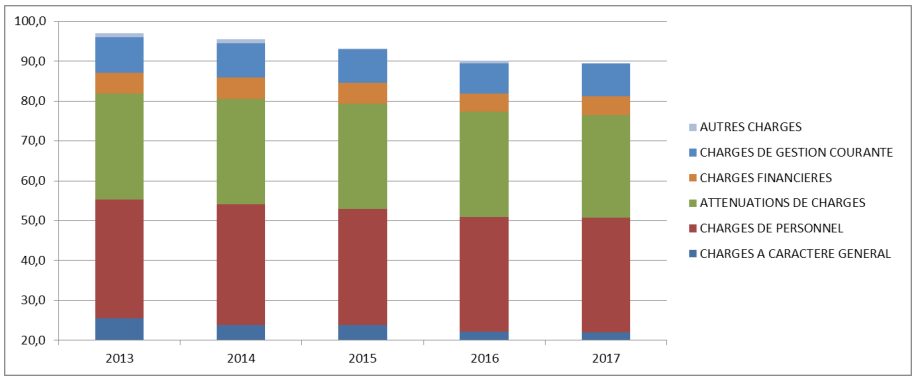

Pour 2018, comme indiqué précédemment et compte tenu des ajustements votés au budget supplémentaire de juillet, la progression des dépenses de fonctionnement (telle que définies par la LPFP) sera contenue dans la limite de +1,2 % par rapport à l'exécution 2017 à périmètre constant.

- **La montée en charge du PPI 2016-2020 est largement engagée**

Les dépenses au titre du PPI ont représenté 38 M€ en 2017, dont 3,9 M€ au titre du remboursement d'emprunt dans le cadre du marché de partenariat Eclairage public.

En cumulé, la réalisation du PPI à fin 2017 s'établit à 84 M€ soit 25 % du montant global du PPI 2016-2020 révisé fin 2017 (332 M€), avec des disparités cependant selon les volets :

- Volet I (Patrimoine communautaire) : exécution cumulée sur 2016-2017 à hauteur de 35,2 M€ soit un taux d'exécution de 38 % du montant total de l'enveloppe 2016-2020 révisée (92,4 M€) sur ce volet du PPI correspondant à la maintenance du patrimoine communautaire (voirie, signalisation, espaces verts, bâtiments de la CACP) ; les dépenses ont porté principalement sur 2017 sur des opérations relatives au patrimoine et bâtiments communautaires, à la voirie et aux espaces verts communautaires ;
- Volet II (investissement communautaire) : exécution cumulée à fin 2017 à hauteur de 30,2 M€ soit un taux d'exécution de 25 % du montant total de l'enveloppe 2016-2020 révisée pour ce volet (119,3 M€) qui correspond aux travaux de restructuration lourde d'équipements publics et d'infrastructures ainsi qu'aux projets accompagnant le développement de l'agglomération dans le cadre des compétences communautaires ;
- Volet III (accompagnement des communes) : exécution cumulée à fin 2017 à hauteur de 18,5 M€ soit un taux d'exécution de 15 % du montant total de l'enveloppe 2016-2020 révisée pour ce volet (120,2 M€) correspondant à l'accompagnement des communes dans le financement d'équipements destinés à l'accueil des populations nouvelles (crèches, groupes scolaires, équipements culturels et sportifs).

L'exécution prévisionnelle 2018 des dépenses d'investissement inscrites au PPI est estimée à 42 M€, soit un niveau d'exécution de 38 % du PPI à fin 2018, avec des niveaux d'exécution sensiblement équivalents par volet par rapport à 2017.

- **Les indicateurs financiers demeurent très favorables**

Au regard des besoins de financement liés à la mise en œuvre du PPI, et du risque que la situation pouvait poser en termes de croissance non maîtrisée de l'endettement, le Pacte fiscal et financier adopté en 2016 a fixé deux cibles pour les équilibres de la communauté d'agglomération, qui devront être respectées au cours de la mandature :

- le taux d'épargne brute doit se situer autour de 20 % ;
- la capacité de désendettement de la communauté d'agglomération ne doit pas excéder 10 ans.

A mi-mandat, ces deux objectifs ont été largement respectés, avec une amélioration continue des indicateurs financiers par rapport à la prévision associée au vote du Pacte fiscal et financier.

La dynamique des recettes permanentes de la CACP, conjuguée aux efforts de gestion, a permis de dégager un niveau d'épargne brute en progression constante et supérieur à 25,4 % à fin 2017, en dépit de la baisse de -9,6 M€ de la DGF depuis 2014. Ce taux d'épargne brute représente un point historique, et l'exercice 2018 devrait se situer dans la continuité de 2017, compte tenu du dynamisme des recettes fiscales d'une part et de l'encadrement de la progression des dépenses d'autre part.

Si, entre 2014 et 2017, l'encours de la dette de la Communauté d'Agglomération a augmenté, en lien avec la réalisation des opérations du PPI, cette progression demeure maîtrisée :

- la capacité de désendettement est en baisse constante depuis 2015 et s'établit à 6,6 ans à fin 2017, bien en-deçà des objectifs du Pacte fiscal et financier et du plafond de 12 ans fixé par la LPFP pour les communes et les EPCI ;

- l'encours de dette de 214 M€ à fin 2017 est équilibré entre prêteurs, contracté à près de 80 % à taux fixe et ne comporte aucun produit structuré volatile ;
- l'agglomération a pu tirer profit des bonnes conditions de marché sur les derniers exercices et présente un coût moyen de la dette de 2,39 % en 2017 (2,79 % en 2014).

- **Une situation financière saine qui reflète celle de l'ensemble du territoire cergypontain**

L'analyse des comptes administratifs combinés 2017 de la CACP et de ses communes membres confirme la bonne santé financière globale des finances du territoire.

En matière de recettes de fonctionnement, le territoire a enregistré une progression nette de ses recettes de fonctionnement de +2 % par rapport à 2016 soit 362 M€ à champ constant (354 M€ en 2016), une fois neutralisés les effets du transfert de la TEOM au niveau communautaire pour les 12 communes concernées. Cette progression globale traduit cependant les évolutions divergentes de la fiscalité locale qui, à taux inchangés par rapport à 2016, a été particulièrement dynamique en 2017 (+5 % hors TEOM), et la poursuite de la baisse tendancielle des dotations de l'Etat, avec une perte globale de -4 M€ de DGF pour le territoire en 2017 (y compris dotations de péréquation et dotations de compensation). En corollaire, la part de la fiscalité directe locale dans le panier des ressources du territoire a donc continué de progresser en 2017 (52 % en 2017 contre 47 % en 2013).

En matière de dépenses de fonctionnement, l'exécution globale du territoire (budgets principaux) s'établit à 298 M€, soit un montant sensiblement équivalent au niveau des dépenses 2013, une fois retraitées des charges antérieures des communes liées à l'exercice de la compétence collecte des déchets. Toutes choses égales par ailleurs, cette stabilisation en valeur par rapport à 2013 reste tirée par la baisse des dépenses réelles de fonctionnement de la CACP sur la période (95,3 M€ en 2017 contre 98,3 M€ en 2013), qui représentent près du tiers des dépenses de fonctionnement des collectivités du territoire.

Les effets conjugués d'une progression des ressources et d'une maîtrise des dépenses permettent au territoire de présenter un niveau d'épargne en progression continue depuis 2014, le taux d'épargne brute hors cessions du territoire s'établissant à 17,7 % à fin 2017, point haut historique.

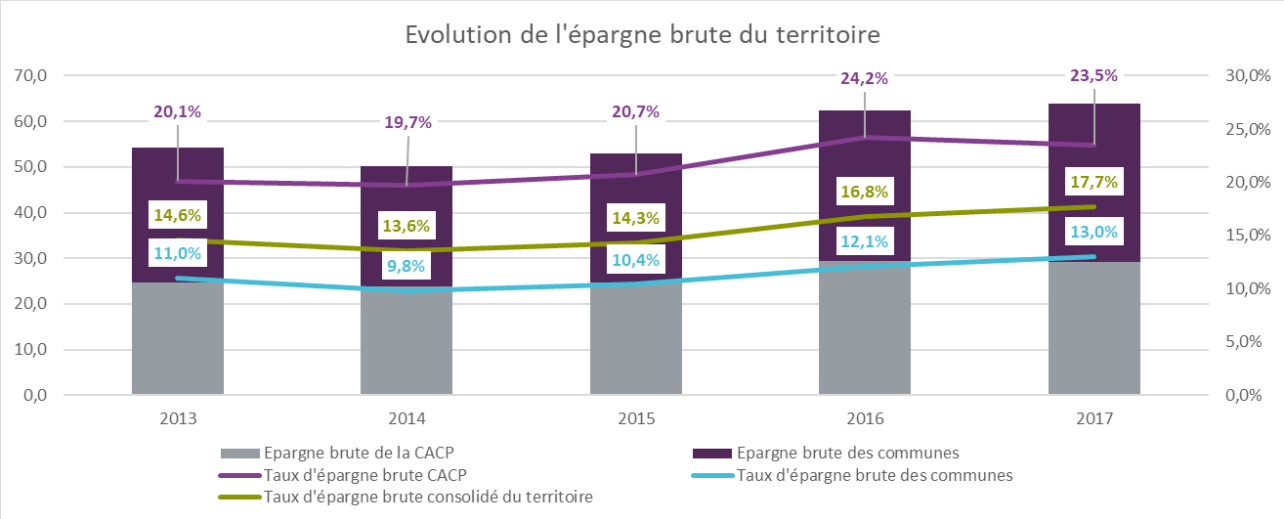

Le niveau des investissements du territoire s'établit globalement à 88 M€ en 2017, niveau inférieur à la moyenne des investissements depuis 2013 (110 M€), en lien avec le cycle des opérations inscrites au PPI 2016-2020. La Communauté d'agglomération en représente 44%.

Ce niveau modéré d'investissement sur le dernier exercice, conjugué à la progression tendancielle de l'autofinancement, permet au territoire d'afficher un niveau d'encours de dette modéré (327 M€ à fin 2017 dont 224 M€ portés par la CACP) et des ratios d'endettement stables : la capacité de désendettement moyenne s'établit en effet à 5,1 ans soit un niveau très inférieur aux ratios prudentiels fixés par la LPFP (12 ans pour les communes et les EPCI).

La Communauté d'agglomération dont le taux d'épargne brute est quasiment le double du taux d'épargne brute moyen des communes, qui porte 44 % de l'effort d'investissement et 65 % du total de la dette du bloc communal et intercommunal cergypontain à fin 2017, soit environ le double de la dette communale, a au final un taux d'endettement raisonnable et surtout une capacité de désendettement maîtrisée à hauteur de 7,7 ans, celle des communes s'élevant en moyenne pour sa part à 3,5 ans depuis 2013.

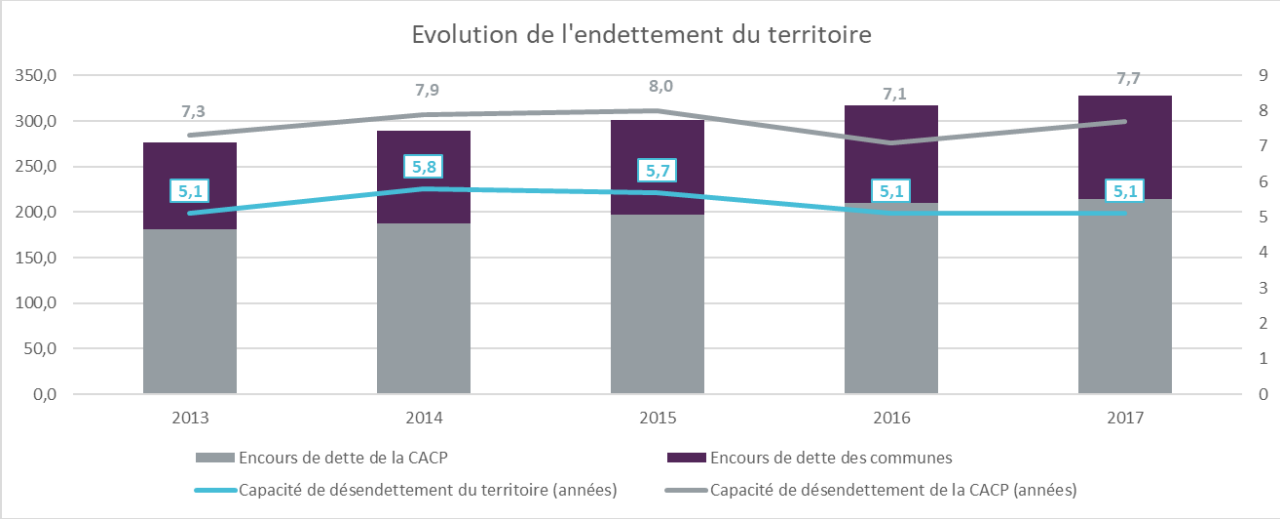

2.2. Les éléments de prospective financière à horizon 2020 permettent de confirmer la solidité de la stratégie financière de la CACP

Au regard des projections les plus prudentes en recettes comme en dépenses, l'analyse prospective actualisée des finances de la CACP à horizon 2020 ferait ressortir une stabilisation de l'épargne brute prévisionnelle de notre agglomération, permettant un accompagnement de la montée en charge du PPI 2016-2020 sans détérioration de ses ratios financiers.

Au regard des projections établies dans le cadre du Pacte et financier, la trajectoire de l'épargne et de l'endettement à horizon 2020 s'établit à des niveaux très favorables, avec une épargne brute stabilisée à hauteur de 25 % et un encours de dette inférieur à 220 M€ à la fin de la mandature.

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Prev. 2018	Prev. 2019	Prev. 2020
Recettes réelles de fonctionnement	123 088	122 320	120 483	122 421	127 904	128 494	129 794	130 257
Dépenses réelles de fonctionnement	98 342	96 773	94 533	92 491	95 338	96 529	97 278	98 124
Epargne brute	24 746	25 547	25 950	29 930	32 567	31 965	32 516	32 133
Dépenses d'investissement hors dette	69 662	53 842	45 226	50 342	34 412	41 970	51 771	63 962
Recettes d'investissement hors dette	21 538	21 401	25 269	18 914	10 751	17 960	28 314	32 184
Taux d'épargne brute	20,1%	20,9%	21,5%	*24,4%*	*25,5%*	*24,9%*	*25,1%*	*24,7%*
Encours de dette au 31 décembre	181 037	193 576	197 566	*209 499*	*214 037*	*215 887*	*212 603*	*218 083*
Capacité de désendettement	7,3	7,6	7,6	*7,0*	*6,6*	*6,8*	*6,5*	*6,8*
Pour mémoire - projection Pacte fiscal et financier (mars 2016)								
Taux d'épargne brute	20,1%	20,9%	21,5%	*25,0%*	*25,0%*	*25,0%*	*21,5%*	*23,0%*
Encours de dette	181 037	193 576	197 566	*202 783*	*219 095*	*229 031*	*241 831*	*230 215*
Capacité de désendettement	7,3	7,6	7,6	*6,6*	*6,9*	*8,6*	*9,0*	*7,8*

- **Des recettes de fonctionnement indicateurs financiers qui demeureraient orientées à la hausse, malgré la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat**

Les hypothèses retenues pour ces projections ont été définies de façon prudente mais restent conditionnées par les évolutions annoncées par le Gouvernement, concernant notamment l'évolution du mode de calcul des concours financiers (cf. supra). Elles retiennent une progression de +1 % des recettes en 2019 et +0,4 % en 2020, projetant le niveau total des recettes de fonctionnement à fin 2020 à hauteur de 130,2 M€ soit +1,8 M€ par rapport aux prévisions 2018.

	2017	2018	2019	2020
Produits des services (70)	**3 378**	**3 742**	**3 504**	**3 540**
Fiscalité (73)	**79 872**	**80 442**	**82 832**	**84 209**
Dotations et participations (74)	**39 854**	**40 972**	**40 156**	**39 197**
Autres produits de gestion courante (75)	**553**	**991**	**1 001**	**1 011**
Atténuations de charge (013)	**386**	**700**	**700**	**700**
Autre	3 863	1 646	1 600	1 600
Recettes réelles de fonctionnement	**127 904**	**128 494**	**129 794**	**130 257**
evol.		*0,5%*	*1,0%*	*0,4%*

Concernant les recettes fiscales, les hypothèses d'évolution des recettes de TH et TF retiennent les prévisions de croissance et d'inflation du FMI pour les revalorisations forfaitaires des bases[7], une évolution physique des bases foncières de l'ordre de +0,5 % par an (hors nouvelles constructions) et l'effet (différé) des programmes de construction sur le territoire, à taux 2018 inchangés. Elles intègrent par ailleurs un montant de rôles complémentaires et supplémentaires fixé de manière prudente à un niveau très inférieur à celui constaté les dernières années (200 k€ contre 2 056 k€ en 2017 et 407 k€ déjà perçus en 2018).

S'agissant de la fiscalité économique, la progression de la CFE est simulée sur des bases similaires (revalorisations forfaitaires et progression des bases physiques de +0,5 % par an). Concernant la CVAE, par nature très volatile dans son produit du fait de son mécanisme d'acomptes et de régularisation, la prévision retient la progression du PIB en année N-2, afin de refléter le mécanisme d'encaissement de la CVAE. La prospective sur la TASCOM est également

[7] À compter du 1er janvier 2018, l'article 99 de la loi de finances pour 2017 prévoit que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières est désormais liée au dernier taux d'inflation annuelle constaté, au lieu du taux d'inflation annuelle prévisionnel. Ainsi, en 2018, la revalorisation forfaitaire correspond à l'inflation de 2017, etc.

établie de manière prudente à hauteur de l'évolution de l'inflation et hors effets liés aux nouvelles ouvertures de surfaces commerciales sur la période.

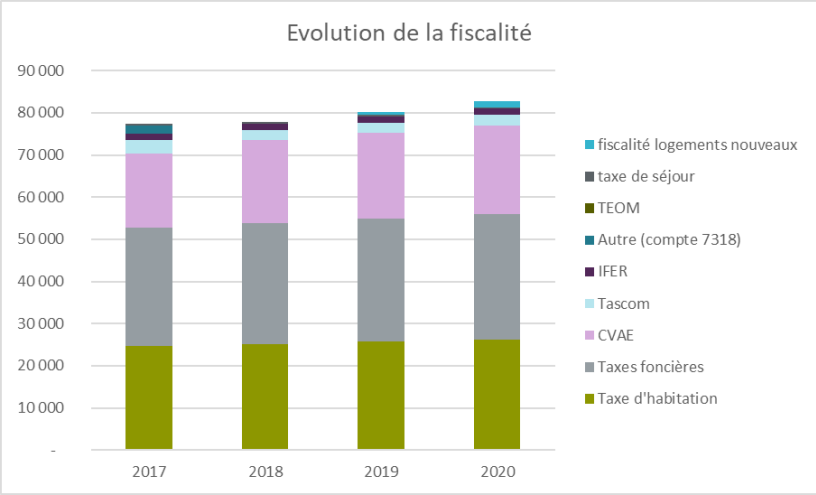

S'agissant des concours financiers de l'Etat, les hypothèses retenues, outre une diminution en 2020 du reversement au titre du FPIC présentée précédemment, retient une baisse tendancielle des dotations perçues par la CACP du fait, pour la dotation d'intercommunalité, de la sortie du mécanisme dérogatoire pour les ex-SAN dans le calcul du potentiel financier (comme pour le FPIC), et, pour la dotation de compensation, dotation qui diminue tous les ans par construction pour assurer le financement, avec la baisse des variables d'ajustement, des évolutions de la population et de la péréquation.

S'agissant des produits de service et des produits de gestion courante, une hypothèse de croissance de +1% par an, inférieure à l'inflation, est retenue en prospective.

- **Des dépenses de fonctionnement strictement encadrées par la LPFP**

Conformément aux termes de la LPFP, le Préfet a notifié le 11 septembre dernier à la CACP les plafonds annuels de ses dépenses réelles de fonctionnement 2018-2020, correspondant à une progression de +1,2 % par an[8] de la CACP :

L'appréciation du respect des plafonds sera réalisée chaque année, à l'issue de l'approbation du compte administratif, dans le cadre d'un dialogue de gestion avec les services de l'Etat, de manière notamment à pouvoir justifier des évolutions de périmètre et de mutualisation nécessitant d'être neutralisées.

Le budget supplémentaire voté le lors du conseil communautaire du 3 juillet dernier a pris acte de cette mesure unilatérale de l'Etat et ramené l'évolution prévisionnelle des dépenses pour l'exercice 2018 à 1,2 %. Il devra donc en être de même de l'exécution 2019 et 2020, l'objectif de la Communauté d'agglomération étant de préserver le niveau actuel des dotations d'Etat qu'elle perçoit.

[8] Sur le périmètre des dépenses retenues par la LPFP (comptes de classe 6) soit les dépenses de fonctionnement inscrites en section de fonctionnement, minorées des atténuations de produits (attributions de compensation) et majorées des atténuations

Les hypothèses retenues en prospective sont donc celles d'une stricte maîtrise des dépenses de fonctionnement dans les plafonds définis par la LPFP. Les principaux postes de dépenses sont projetés conformément à ces plafonds, en retenant notamment une augmentation des dépenses de personnel de +1 % par an à périmètre budgétaire 2018, une stabilisation en valeur des autres charges de gestion courante (chapitre 65) au niveau 2018 et une évolution des frais financiers en lien avec les anticipations de taux sur l'encours de dette de la période.

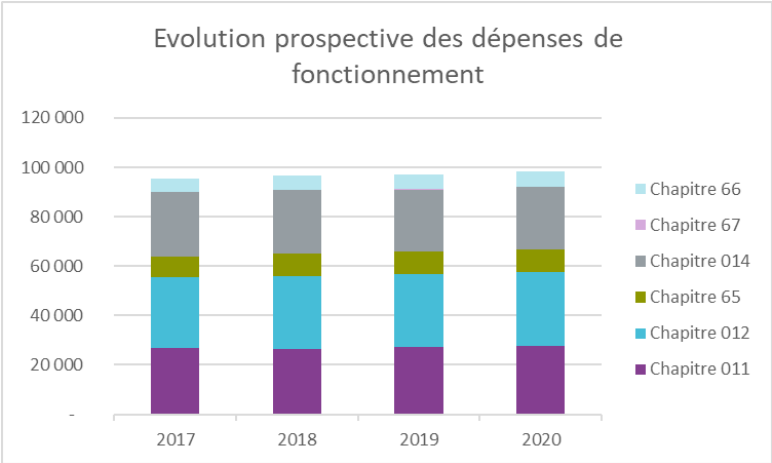

- **Sous ces hypothèses, la CACP sera en mesure de poursuivre le financement de son programme d'investissement tout en maintenant des ratios financiers solides**

Les hypothèses de dépenses d'investissement retenues dans la prospective correspondent à la réalisation à 75 % du PPI à horizon 2020 (montant actualisé au BP 2018 soit 332 M€), en retenant un taux d'exécution différencié selon les volets du PPI et en intégrant les besoins de financement au titre du PPP Eclairage public et les dépenses prévues sur la période sur le Grand Centre et au titre du projet de Campus international.

Les recettes d'investissement hors emprunt correspondent, d'une part, au FCTVA perçu sur 75 % des dépenses d'équipement et avec un trimestre de décalage et aux autres recettes inscrites au PPI (avec une hypothèse prudente de 75 % des recettes prévues en subventions, compte tenu de la projection en dépenses).

Sur la base de ces hypothèses, la CACP conserverait des ratios d'épargne et d'endettement solides à horizon 2020, avec notamment un taux d'épargne brute supérieur à 20 % et une capacité de désendettement inférieure à 10 ans, conformément au pacte fiscal et financier.

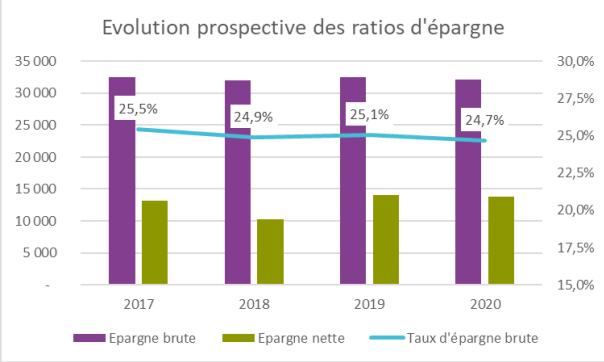

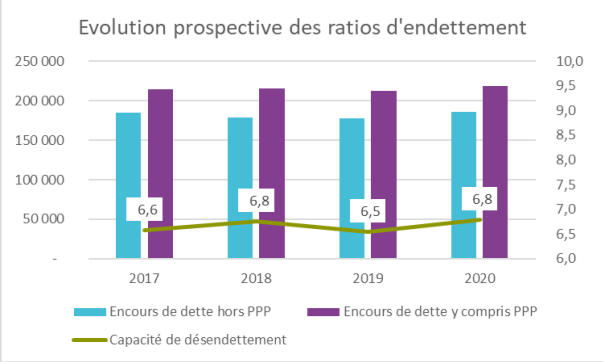

Il convient néanmoins de noter que ces résultats reposent sur une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement, qui laisse peu de marges supplémentaires, et sur une hypothèse d'évolution des recettes de fonctionnement incertaines, notamment en matière de concours financiers de l'Etat.

Au-delà de la mandature, et sur la base d'une première projection tendancielle des dépenses et de recettes de fonctionnement[9], le niveau d'épargne brute devrait connaître une stabilisation à un niveau proche de 22 %, sous l'effet de la disparition des recettes du FPIC (et de la contribution de la CACP à ce titre) et de la poursuite de la baisse des concours financiers de l'Etat, à panier de recettes fiscales inchangé.

Un tel niveau d'autofinancement permettra d'assurer, sans augmentation sensible de l'emprunt et dégradation des capacités de désendettement de la collectivité.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement	127 904	128 494	129 794	130 257	130 598	131 818	133 060	134 279	135 591
Dépenses réelles de fonctionnement	95 338	96 529	97 278	98 124	99 159	101 285	103 387	104 275	105 172
Epargne brute	*32 567*	*31 965*	*32 516*	*32 133*	*31 440*	*30 533*	*29 673*	*30 004*	*30 419*
Taux d'épargne brute	*25,5%*	*24,9%*	*25,1%*	*24,7%*	*24,1%*	*23,2%*	*22,3%*	*22,3%*	*22,4%*
Dépenses d'investissement hors dette	34 412	41 970	51 771	63 962	48 329	48 329	48 329	37 497	37 497
Recettes d'investissement hors dette	10 751	17 960	28 314	32 184	26 071	9 261	9 281	8 303	7 994
Encours de dette y compris PPP	*214 037*	*215 887*	*212 603*	*218 083*	*214 780*	*211 742*	*222 708*	*223 534*	*224 303*
Capacité de désendettement	*6,6*	*6,8*	*6,5*	*6,8*	*6,8*	*6,9*	*7,5*	*7,5*	*7,4*

Ces projections intègrent un volume d'investissement sur 2021-2025 de près de 220 M€, cohérent avec le volume des investissements prévus sur la période 2016-2020 (240 M€), et qui permet de sécuriser à la fois le financement à venir des grands projets communautaires actés par la présente mandature (grand équipement sportif à l'est du territoire, Lieu de vie et de savoir, Ecole nationale d'art), un volume conséquent d'opérations nouvelles au titre de l'accompagnement des communes et un volume de dépenses récurrentes au titre de l'entretien du patrimoine communautaire de l'ordre de 15 M€ par an.

[9] S'agissant spécifiquement des recettes fiscales, à panier de recettes inchangé, la projection retient une évolution moyenne annuelle de +2,3 %.

3. Les orientations du budget primitif 2019 :

3.1. Respecter une progression des dépenses de fonctionnement conforme au cadre fixé par la LPFP

Le respect d'une progression des dépenses de fonctionnement pour le budget principal à hauteur des plafonds notifiés par l'Etat, soit 70,5 M€ sur le périmètre retenu par la LPFP (total des dépenses minorées des atténuations de produits – essentiellement, les attributions de compensation aux communes – et des atténuations de charges – remboursement de mises à disposition – suppose un traitement différencié des différents postes de dépenses, au regard de leur poids relatif, de leur dynamique respective et des obligations contractuelles associées à certaines dépenses obligatoires.

A cette fin, l'équilibre du budget primitif 2019 visera à retenir les éléments globaux de cadrage suivants :

- une stabilisation en valeur des dépenses courantes de fonctionnement à hauteur du prévisionnel de dépenses 2018, le financement des dépenses nouvelles devant être systématiquement gagé par la diminution d'autres dépenses ;
- un objectif de progression limitée à +1% de la masse salariale par rapport à la prévision d'exécution 2018, hors effets de périmètre ;
- une stabilisation en valeur du volume des subventions et contributions obligatoires octroyées par la CACP par rapport à 2018.

3.2. Accompagner la montée en charge du PPI 2016-2020 grâce à une trajectoire réaliste des besoins par opération

Les exercices 2019 (et 2020) correspondront au passage en phase travaux des principaux projets inscrits au PPI sur les volets I et II et permettre la poursuite de l'engagement des dépenses auprès des communes sous forme de fonds de concours (volet III), avec l'objectif d'un taux de réalisation optimum à horizon 2020, dans le respect de la stratégie de la CACP en matière d'endettement.

Un travail d'actualisation des phasages des différentes opérations du PPI sera ainsi conduit dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2019, en lien avec les communes pour ce qui concerne le volet III « Accompagnement des projets de développement des communes ».

Compte tenu du niveau des crédits inscrits en 2016 et 2017 mais non consommés, il conviendra en effet de redéfinir les prévisions de réalisation à horizon 2020 et, le cas échéant, identifier les crédits qui devront être reportés au-delà de 2020.

Le travail sera également poursuivi pour identifier, pour chaque projet, les cofinancements possibles, afin de conforter les recettes d'investissement prévues par l'agglomération, et limiter d'autant le recours à l'emprunt.

3.3. Les principales orientations des budgets annexes pour 2019

Les orientations 2019 des budgets annexes de la CACP s'inscriront dans la continuité des exercices précédents, qu'il s'agisse du suivi financier des opérations d'aménagement, des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ou de l'exécution des dépenses liées à l'exercice de la compétence communautaire en matière de collecte et de traitement des déchets.

On peut cependant noter les éléments des budgets annexes suivants :

- **Budget annexe Atelier Relais**

Dans le cadre de la redéfinition de sa politique de soutien à l'entrepreneuriat présentée en octobre dernier, la CACP a choisi de porter avec le Département un nouveau projet d'incubateur, pépinière, hôtel d'entreprise (IPHE) à l'horizon 2019 qui permette au territoire de ne pas perdre sa capacité à générer des jeunes entreprises et sécuriser son développement endogène.

Le projet de la Turbine se composera ainsi d'un IPHE en réseau sur trois sites (le site du Port, Abbaye de Maubuisson et les Ateliers de Chennevières) qui permettra d'offrir aux créateurs d'entreprises un parcours résidentiel rénové ainsi qu'un accompagnement de qualité. L'offre d'hébergement est pensée pour correspondre à des besoins variés et permettre notamment de continuer à développer le tissu industriel du territoire (disponibilités de locaux artisanaux et industriels, d'espaces de stockage, de laboratoires…). Les trois sites proposeront à de jeunes entreprises un service d'hébergement dont les loyers, subventionnés, sont inférieurs au prix du marché et croissants en fonction de la maturité de l'entreprise, qui rejoint ensuite le marché classique.

La gestion de la Turbine sera assurée par la CACP, par le biais d'un marché public (qui a fait l'objet d'une délibération en bureau délibératif du 5 octobre), et fera l'objet d'un suivi budgétaire et comptable au travers du budget annexe « Atelier Relais » qui retraçait jusqu'ici les flux financiers du site des ateliers Chennevières (l'un des trois sites du projet de la Turbine). Pour le budget primitif 2019, ce budget intègrera ainsi le montant prévisionnel maximal du marché, dans l'attente de son attribution qui interviendra début 2019.

- **Budgets annexes Déchets : poursuite de la convergence de taux de TEOM et modernisation du paiement de la REOM**

Dans le cadre du transfert de la compétence collecte des déchets depuis le 1er juillet 2016, la CACP perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en lieu et place des communes membres qui avaient instauré cette taxe. Par délibération du 10 octobre 2017, la CACP a fait le choix d'une convergence progressive du taux de TEOM vers un taux unique communautaire et d'un mécanisme de lissage sur 9 ans permettant de limiter l'impact pour les 4 % de contribuables du territoire dont la contribution sera amenée à augmenter. Par ailleurs, dans le cadre de ce processus de convergence, et afin de ne pas faire porter une charge trop importante sur les ménages redevables, la CACP a décidé de ne pas reconduire le mécanisme d'exonération facultative dont bénéficiaient certaines entreprises de deux communes du territoire. Pour 2019, la progression des bases fiscales, conforme à celles des bases foncières, devrait permettre de poursuivre ce mécanisme de convergence tout en maintenant un produit de TEOM équivalent à 2018, permettant la stricte couverture des dépenses liées à l'exercice de cette compétence.

Sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-l'Aumône, sur lequel s'applique le mécanisme de redevance (REOM) et non de taxe, la CACP visera, en lien avec les services de l'Etat et ceux e la

commune, à poursuivre le travail engagé en 2018 de modernisation des moyens de paiement (paiement en ligne, mensualisation), afin d'optimiser les produits et d'accompagner le financement du service de collecte et de traitement et les investissements associés (conteneurisation notamment).

- **Budget annexe GEMAPI**

La CACP, compétente depuis le 1er janvier 2018 en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), s'est dotée d'un budget annexe dédié au suivi financier de cette compétence et a décidé, pour en assurer le financement, d'instaurer une taxe dédiée, payée par les contribuables assujettis à la taxe d'habitation, à la taxe foncière (bâti et non bâti) et à la cotisation foncière des entreprises.

Reconduit pour 2019 à son montant 2018 soit 1,443 M€, le produit de la taxe GEMAPI permettra le financement des actions d'aménagement de bassins hydrographiques, d'entretien et d'aménagement, de défense contre les inondations et de protection ou restaurations des sites et zones humides menées par la CACP, en maîtrise d'ouvrage directe ou confiées par délégation à des syndicats.

- **Budget annexe Aménagement**

Le budget 2019 visera à accompagner le financement des programmes s'inscrivant dans le projet Grand Centre, qu'il s'agisse de la première phase du quartier des Marjoberts (construction du nouveau siège social de 3M, d'une résidence pour séniors et de 300 logements), de la rénovation / extension du centre commercial des 3 Fontaines, opération pour laquelle la CACP joue le rôle d'aménageur ou de la construction d'immeubles de bureaux à l'emplacement de l'actuel parking du Verger.

Par ailleurs, le budget annexe Aménagement permettra de financer des travaux d'accompagnement du projet urbain des Linandes (résidence des hockeyeurs) ainsi que la viabilisation de terrains à bâtir pour l'opération Rossini à Jouy-le-Moutier. Les opérations se poursuivront enfin sur la ZAC de Neuville 2, gérée en régie par la CACP, avec notamment la viabilisation de terrains.

Annexe :

- DETTE
- DÉPENSES DE PERSONNEL

ANNEXE N°1 – LA DETTE DE LA CACP : ETAT DE L'ENCOURS ET PERSPECTIVES PLURIANNUELLES

1. Un volume d'encours en progression, en raison à la montée en charge du volume de dette au titre du PPI 2016-2020 et du PPP Eclairage public

- **La situation de l'encours à fin 2017**

Au 31 décembre 2017, l'encours de la dette de la Communauté d'agglomération s'établissait à 214 M€ sur le budget principal, en hausse de +4,5 M€ par rapport à 2016, pour un taux d'endettement de 167 % à fin 2017 et une capacité de désendettement de 6,6 ans.

La dette globale consolidée de la CACP (budget principal et budgets annexes) s'établissait à 218,5 M€, portée à hauteur de 98 % sur le budget principal :

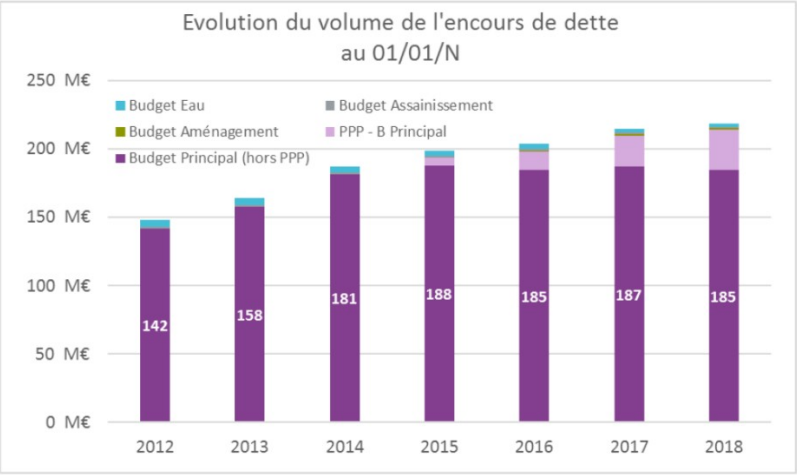

Cette progression du stock de dette par rapport à 2016 (+4,5 M€) correspond à la progression de l'encours au titre du PPP Eclairage public (+6,9 M€) et à une baisse de l'encours hors PPP (-2,4 M€) qui s'établit à 184,7 M€ au 1er janvier 2018.

Sur 2017, la CACP a eu recours au financement bancaire pour le financement de ses investissements à hauteur de 13 M€, prenant la forme de deux emprunts (10 M€ et 3 M€) sécurisés à 100 % à des taux fixes attractifs (1,27 % et 1,52 % respectivement) ; elle a également réalisé le tirage de la quatrième tranche de son contrat de partenariat pour un montant de 10,2 M€ au taux fixe de 2,47 %.

Le coût moyen des financements ressort à 1,33% sur la dette directe, ce qui est très performant.

Avec l'intégration des financements sur une durée de 20 ans, l'Agglomération a sécurisé durablement un coût de la dette attractif.

- **Une structure de l'encours sécurisée et diversifiée à des coûts de gestion performants.**

L'exercice 2017 a permis de consolider l'orientation de l'encours de dette de la CACP vers des expositions davantage à taux fixes, qui représentent plus de 77 % de l'encours à fin 2017 soit une progression de la part à taux fixe de +30 points de base par rapport à la structure de l'encours à fin 2011.

Cette sécurisation est le résultat de la stratégie de financement sur le marché obligataire prinipalement à coupons fixes et d'opportunités d'intégration de taux fixes très bas dans des fenêtres de marché optimales. Cette stratégie de renforcement du taux fixe permet de limiter la sensibilité à la hausse des taux et permettra de souscrire éventuellement plus de taux variable dans un contexte où les taux fixes seront significativement plus élevés.

La dette de la CACP est équilibrée entre les différents acteurs bancaires. Cette diversification est renforcée par le recours aux émissions obligataires.

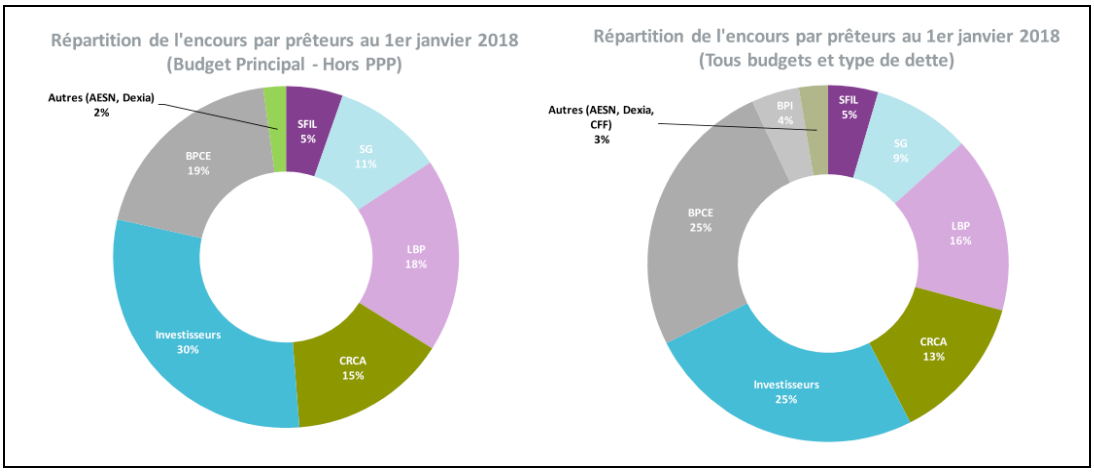

Le coût moyen de la dette de la CACP s'établissait à 2,40 % en 2017, sans recours à des produits structurés volatils qui permettent de disposer d'un taux inférieur à celui du marché (avec comme contrepartie la prise d'un risque important pouvant conduire à payer des taux très importants par la suite).

Au regard de la Charte Gissler (ou charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités), qui permet de visualiser rapidement la volatilité des contrats d'emprunt dont dispose une collectivité, l'intégralité de l'encours de la CACP est classée 1A (soit le niveau le plus sécurisé) depuis le 1er mars 2018.

2. Présentation de la stratégie de financement de la CACP

En matière de pilotage de l'emprunt, le principal enjeu à moyen et à long terme pour la CACP sur les prochains exercices consiste en une anticipation des risques d'une remontée progressive des taux d'intérêt. Dans cette perspective, elle s'est donc fixé comme objectif principal de sécuriser au maximum et au meilleur coût de financement possible ses besoins de financements à venir, tels qu'ils découlent des prospectives financières.

Dans cette optique, dès le financement de l'exercice 2017, plusieurs emprunts à mobilisation différée ont été souscrits par anticipation des besoins ultérieurs, en lien avec la prospective :

- sur 2018, deux emprunts classiques, d'un montant respectif de 5,7 M€ (solde de l'emprunt de clôture de 3 M€ de 2017) et de 5 M€ à taux fixe (1,52 % et 1,53 %) ont été contractés auprès du Crédit Agricole. Cette sécurisation anticipée de l'encours a permis de bénéficier d'un coût moindre de la dette par rapport aux taux de marché observés depuis le début de l'année ;
- sur 2019, un premier emprunt de 5 M€ a été contracté auprès de la Banque Postale au taux fixe de 1,64 %, inférieur là aussi aux taux fixe de marché 2018.

Cette stratégie de financement, reconnue par les établissements bancaires, sera reconduite à fin 2018 avec l'objectif de sécuriser au meilleur coût des tranches de financement de l'emprunt à horizon 2020 :

- au regard de la prévision d'exécution 2018, l'emprunt déjà souscrit de 10,7 M€ pourrait être complété en fin d'exercice par une enveloppe complémentaire, notamment dans la perspective de la constitution progressive d'un fonds de roulement destiné au remboursements obligataires 2022-2024 ;
- un socle minimum d'emprunts à mobiliser sur les exercices 2019, 2020 et 2021 sera également recherché à cette occasion, au regard des taux offerts et selon un profil d'amortissement adapté à celui de l'encours de la CACP.

ANNEXE N°2 – STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

I - STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS

Le budget du personnel est le strict reflet de la politique volontariste de maitrise des dépenses de la collectivité afin de soutenir l'investissement de la CACP et des communes sur le territoire. Ainsi les dépenses restent très contraintes et les marges d'optimisation sont recherchées tout en poursuivant la rénovation et le déploiement de certains services à la population.

Techniquement, le budget de la CACP est réparti en deux parties en fonction de la nature des emplois, ainsi, on distingue :

- Le personnel non permanent,
- Le personnel permanent.

A – Le personnel non permanent

Cette partie regroupe plusieurs opérations ventilées selon la typologie de personnel employé qui regroupe :

- Les vacations du Conservatoire à Rayonnement Régional
- Les auxiliaires horaires en piscine
- Les apprentis
- Les stagiaires école rémunérés
- Les emplois d'avenir
- Les saisonniers
- Les missions non permanentes

Cette dépense est légèrement en hausse en raison :

- Du dispositif de recrutement d'apprentis prévu pour le service des piscines
- De déploiement programmé et continu du dispositif de classes-orchestres (qui génère des subventions politique de la ville) sur le territoire ;
- De l'augmentation du nombre de stagiaires rémunérées au regard de la politique de subventionnement de la région liant l'attribution de subventions au recrutement de stagiaires ;
- De prestations extérieures venant soutenir les services sur des actions spécifiques (Evènementiel, CRR ..)

B – Le personnel permanent

Cette partie regroupe les dépenses relatives au personnel permanent y compris le remplacement du personnel permanent. L'estimation budgétaire pour l'année 2019 de cette dépense comprend plusieurs facteurs, par essence incompressibles, rendant la projection particulièrement contrainte.

Cette dépense sera à la hausse en raison de mesures réglementaires sur lesquelles la collectivité n'a aucune prise et décrites ci-après

Il convient tout d'abord de provisionner la GIPA dont le dispositif est maintenu en 2019, ainsi qu'un montant dédié aux validations de service qui interviennent encore et de manière accélérée en raison de l'extinction annoncé du dispositif.

De même et conséquemment au dispositif dit de « transfert prime-point » en application du protocole « PPCR » (mesures relatives aux parcours professionnels, carrières et rémunérations), il est à noter une augmentation de l'assiette des charges et donc des charges y afférentes. Ce dispositif est estimé à 103 000€ pour 2019.

Enfin, le Glissement Vieillesse Technicité demeure également un élément contraint de la masse salariale et est estimé à 267 667 € pour 2019.

Afin d'absorber ces contraintes exogènes, la Communauté d'agglomération s'appuie sur les mesures prises depuis 2014 et qui permettent de maitriser le budget : les suppressions de postes intervenues depuis 2014 ainsi que des mesures de gel de postes depuis 2016.

Pour mémoire, le tableau des effectifs en novembre 2014 comprenait 627 effectifs budgétaires pour un effectif réel de 605 agents permanents. Au 02 octobre 2018, il comprend 592 postes budgétaires permanents pour un effectif réel de 581 postes sur le budget principal

Au total, la masse salariale sur le budget principal en tenant compte de l'ensemble de ces éléments devrait pouvoir être stabilisé à hauteur de +1% maximum par rapport au Budget total 2018 (soit 29 550 k€).

II – LES AVANTAGES EN NATURE

Logement de fonction

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil communautaire d'autoriser le Président à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Les emplois bénéficiaires d'un logement de fonction au sein de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise sont au nombre de 5 et concernent des postes comportant des missions de gardiennage et requérant une proximité d'intervention.

Agents bénéficiant d'un véhicule

Les véhicules de fonction et de service font l'objet d'une déclaration d'avantage en nature pour les agents concernés. Les premiers sont attribués aux personnes y ayant droit selon la législation en vigueur (direction générale, cabinet), les seconds sont attribués aux directeurs qui sont susceptibles de les utiliser dans le cadre des astreintes de direction.

III – LE TEMPS DE TRAVAIL

Au moment du passage aux 35 heures, la CACP a choisi d'adapter les rythmes de travail en fonction des structures.

Ainsi, cohabitent à la fois un système de compensation par l'attribution de jours de réduction du temps de travail mais aussi un fonctionnement prenant en compte la variation et la fluctuation de l'activité (CRR, piscines, régie …) comme le permet la loi sur l'aménagement du temps de travail et les spécificités liées au statut du personnel enseignant du conservatoire.

La durée annuelle du travail est comprise entre 1 607 et 1 550 heures, le tableau ci-après reprend les différents temps et aménagement du temps de travail des services de la Communauté d'agglomération.

Services		**Type de personnel**	**Durée hebdomadaire**	**Congés annuels (dont deux jours de fractionnement)**	**Compensation RTT**
Services soumis au régime général		Tout le personnel à l'exception des agents en régime spécifique	39h	32	16 RTT par an
Services soumis à un régime spécifique		Les professeurs et les assistants	16h d'enseignement pour un temps complet	Congés des vacances scolaires (16 semaines)	Pas de RTT
			20h d'enseignement pour un temps complet		
	Service Piscines	Tout le personnel sauf les responsables de secteur et coordinateurs	36h12 en moyenne sur un cycle de 3 semaines	32	Pas de RTT
	Service Veille, mobilier et entretien - Equipe Agents d'entretien	Agent de ménage	35h	32	Pas de RTT
	Service maintenance préventive et travaux des bâtiments - Equipe Régie bâtiment	Agent technique	35h	32	Pas de RTT
	Régie Propreté	Agent polyvalent	35h	32	Pas de RTT

	Régie Espaces verts et CPV	Agent de production	39h annualisées : semaine de 35h à 41h30	32	16 RTT par an

ANNEXE N°3 – RECETTES – PRINCIPALES HYPOTHESES RETENUES EN PROSPECTIVE

Recette	Hypothèses 2018-2020	Hypothèses 2021-2025
Fiscalité	-Revalorisation forfaitaire : prévisions FMI (application des taux de croissance N-1 ; cf. Art. 99 LFI 2017 -Evolution physique des bases : +0,5 % par an + impact PLH (pour la TH et la TF) -CFE : idem TF (hors impact PLH), pas de prise en compte de l'effet revalorisation des bases foncières professionnelles -CVAE : PIB N-2 -TASCOM : inflation hors ouvertures de nouvelles surfaces -Rôles complémentaires : 200 k€ / an sans indexation (2 056 k€ en 2017 et 407 k€ déjà perçus en 2018) ⇨ Evolution moyenne annuelle de +3,1 % sur 2019/2020 puis +2,5 % sur 2021/2025 (+4,7 % en 2017 hors rôles complémentaires)	
Dotations (DGF)	-Dotation d'intercommunalité : baisse de -5,2 % par an -Dotation de compensation : baisse de -2 % par an	-Dotation d'intercommunalité : baisse de -8,6 % par an -Dotation de compensation : baisse de -1,9 % par an
FPIC	-Stabilisation de la recette en valeur sur 2019/2020	-Plus de recette à compter de 2021 (hypothèse la plus défavorable)
Produits des services	-Intégration moindres recettes des budgets annexes en 2019 -Progression de +1 % / an des autres produits	-Progression de +1% / an